



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2503 069

Le 19 mars 2025

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)*

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 4 mars 2025 qui visait à obtenir les renseignements suivants :

« [...] obtenir tous les documents que détient votre service de police concernant le nombre et le type d'interventions policières dans les écoles secondaires de votre territoire, sur une base annuelle de 2018 à 2025 [...] incluant les interventions criminelles et non criminelles et les types d'infractions [...] »

Au terme des recherches effectuées, nous vous informons que notre système d'informations ne prévoit pas de code spécifique pour les écoles secondaires. En effet, les recherches dans notre système d'information, concernant les établissements scolaires, se font par le biais de leur adresse postale.

Toutefois, nous ne détenons pas toutes les adresses postales de tous les établissements secondaires qui sont sur le territoire desservi par la Sûreté du Québec.

Ainsi, à la lecture actuelle de votre demande, pour obtenir cette donnée, un exercice manuel de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, nous ne détenons pas les documents sous la forme demandée (art. 1 de la *Loi sur l'accès*).

Ainsi, nous vous invitons à nous fournir les adresses postales des écoles secondaires pour lesquelles vous souhaitez obtenir les renseignements ci-dessus, et ce, en application de l'article 42 de la *Loi sur l'accès*.

Par conséquent, nous fermons votre requête et nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir une nouvelle demande avec les informations nécessaires pour pouvoir extraire les données demandées.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels